**STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**Chemin de Corsuet**

Afin d’assurer la sécurité de tous les usagers de la route, la circulation est alternée **chemin de Corsuet**, jusqu’au 2 avril de 7h30 à 17h30.

La vitesse sur l’emprise de chantier est réglementée à 30 km/h.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.

Le stationnement est interdit.